

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4/2021

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 30 septembre 2021 à 18 heures 30 minutes
Centre d'Actions Culturelles de MAUBOURGUET

Présents :

BATS Bernard, BETBEZE Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, M. COUDOUGNES Patrick, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, M. PEYRE Franck, Mme SCHWEITZER Catherine

Procuration(s) :

BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUT Véronique, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à DUBERTRAND Roland

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRE Francis, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, DÉBAT José, M. DUHAMEL Philippe, FISHER Stéphanie, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, LARMITOU Corinne, LAURENS Bernard, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PAUL Pascal, PUYO Christian, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

Mme BARADAT Mireille, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, Mme DARIES Laetitia, DUCÈS Sandra, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, M. PIROTTE Philippe

Secrétaire de séance : Mme GAINARD Katy

Président de séance : RÉ Frédéric

1 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200728_35-DE du 28 juillet 2020 rendue exécutoire le 07 août 2020, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Signature le 09 août 2021 du virement de crédit n° 1 sur l'opération « Gens du Voyage » relatif aux travaux non prévus au budget principal de l'exercice 2021 d'adaptation électrique afférents au changement du logiciel de télégestion (à distance) sur l'aire de Vic en Bigorre</p>	<p>10.000,00 €</p>
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>♦ Signature le 22 mars 2021 de la convention entre l'organisme de formation L'Agence des Pyrénées et le groupe de pilotage représenté par F. RÉ Président de la CCAM représentant le COPIL pour la réalisation d'un stage sur une nouvelle stratégie de développement porté par la Maison des Vins de Madiran à destination de viticulteurs de mars à décembre 2021</p> <p>♦ Signature le 21 juin 2021 de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le complexe sportif Menoni entre la commune de Vic en Bigorre et la CCAM portant sur la mise à disposition de parcelles et d'un local sis au sein de la Maison de la Pêche, de la Nature et de l'Environnement, propriétés de la commune de Vic en Bigorre à la CCAM pour l'utilisation de la piscine intercommunale, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021</p> <p>♦ Signature le 09 août 2021 de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du SFACT de la CCAM entre la CCAM, le Syndicat Mixte Adour Amont, l'antenne de Maubourguet du service de gestion comptable (SGC) de Tarbes et la DDFIP 65 portant adhésion du SMAA au SFACT pour les dépenses dudit syndicat à compter du 1^{er} septembre 2021</p> <p>♦ Signature le 13 septembre 2021 de la convention de partenariat entre la CCAM et le département des Pyrénées-Atlantiques sur le Programme d'Intérêt Général « Bien chez soi » 3 / 2021-2026 pour la réhabilitation du parc de logements privés considérant que ce dispositif constitue un levier dans la mise en œuvre des orientations et objectifs déterminés par le SCOT du Val d'Adour et le PLUi Adour Madiran pour une durée de 5 ans du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026</p>	<p style="text-align: center;">Sans incidence financière</p> <p style="text-align: center;">Redevance mensuelle de 350,00 €</p> <p style="text-align: center;">Sans incidence financière</p> <p style="text-align: center;">Sans incidence financière</p>
<p>Pour le château de Montaner :</p> <p>♦ Signature le 28 juillet 2021 de la convention de résidence de création entre la Compagnie Mycélium et la CCAM pour la mise en œuvre d'une résidence de répétitions pour le spectacle « La symphonie des chauve-souris » au château de Montaner du 02 au 07 août 2021 avec une représentation en avant-première le 07 août 2021 à 21 heures</p> <p>♦ Signature le 16 août 2021 entre la CCAM, l'association « Les Amis du Château de Montaner » et M. LOSTE-BORDENAVE de la convention de mise à disposition ponctuelle de parcelles jouxtant le</p>	<p style="text-align: center;">2.992,00 €</p> <p style="text-align: center;">Rétribution annuelle CCAM de 250,00 €</p>

<p>château, propriétés de M. LOSTE-BORDENAVE pour y organiser des manifestations ou subvenir aux besoins en stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 23 août 2021 de la convention pour l'accueil d'une séance de cinéma hors les murs entre l'association Ciné-Europe et la CCAM pour la projection du film « Kaamelott » le 17 juillet 2021 à 22 heures au château 	<p>360,00 €</p>
<p>Pour l'abbaye de Saint-Sever de Rustan :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 21 juin 2021 de la convention pour l'accueil d'une séance de cinéma hors les murs entre l'association Ciné-Europe et la CCAM pour la projection du film « La fine fleur » le 20 août 2021 à 22 heures à l'abbaye 	<p>360,00 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 12 juillet 2021 de la convention de partenariat entre la CCAM et le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées pour le prêt de l'exposition « Architectures de terre crue des Pays des Côteaux » à l'abbaye d 12 juillet au 13 août 2021 	<p>Sans incidence financière</p>
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 21 juillet 2021 entre le département des Hautes-Pyrénées et la CCAM de la convention d'occupation précaire de l'aire du cloître de l'abbaye dans le cadre de la programmation d'une séance de cinéma de plein air les 20 et 21 août 2021 et de la convention d'occupation précaire de la grande galerie dans le cadre de l'exposition en partenariat avec le CAUE 	<p>Sans incidence financière</p>
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 05 août 2021 entre la CCAM et le département des Hautes-Pyrénées de la convention d'usage et de mutualisation de l'entretien des locaux de l'abbaye par la CCAM du 15 juin au 29 septembre 2021 	<p>16€ / heure (soit environ 300€ sur la durée de la convention)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 16 août 2021 entre la CCAM et l'association « Abbaye de Saint-Sever de Pluriel » de la convention visant à soutenir la programmation initiée par les associations membres de « Abbaye de Saint-Sever Pluriel » 	<p>Subvention de 15 000 €</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 18 août 2021 des arrêtés par service et nominatifs portant habilitation aux agents exerçant dans les services communautaires (piscine, château, abbaye, médiathèques,...) à contrôler les justificatifs du pass sanitaire et de l'obligation vaccinale 	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Décisions Modificatives n°2/2021

BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2021

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le changement du mode d'alimentation électrique du garage, anciennement haute tension et tarif vert EDF, a engendré des frais de terrassement et de conformité électrique. Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget, il y a lieu d'augmenter les crédits sur l'opération 83.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 2 suivantes :

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2021
DM 2 - AUGMENTATION CREDIT 83 - ATELIER TECHNIQUE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2135 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 70 - 72	-5 000,00		
2135 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 810 - 83	19 650,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 810 - 81	-14 650,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2021 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - BA Hotel d'entreprises CCAM - DM 2-2021

BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dès le 1^{er} octobre 2021, trois nouveaux médecins intègrent le Centre de Santé Adour Madiran. Dès lors, le budget « Centre de Santé » portera l'investissement lié à l'aménagement des bureaux desdits médecins. Aussi, il y a maintenant lieu de clairement identifier les espaces qui relèvent du Centre de Santé de ceux qui relèvent de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En matière comptable et budgétaire, il convient par conséquent de transférer le foncier bâti du Centre de Santé - comptabilisé jusque là sur le budget « Hôtel d'entreprises » - sur le budget « Centre de Santé ». La détermination du coût de construction et le montant des subventions affectées au Centre de Santé ont été calculés au prorata de la surface utilisée par le Centre de Santé sur la superficie totale du bâtiment, soit un pourcentage évalué à 19%.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 2 suivantes :

Décisions modificatives - CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2021
DM 2 - TRANSERT FONCIER CENTRE DE SANTÉ

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1311 (041) : Etat et établissements nationaux - 01	57 026,60	21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	607 767,21
1313 (041) : Départements - 01	46 813,54		
1328 (041) : Autres - 01	409 960,21		
1331 (041) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 01	93 966,86		
Total dépenses :	607 767,21	Total recettes :	607 767,21

Total Dépenses	607 767,21	Total Recettes	607 767,21
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2021 du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - BA Centre de Santé CCAM - Budget Supplémentaire 2021

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif du budget principal et des budgets annexes a été adopté en séance du 31 mars 2021. Il retrace les prévisions en dépenses et en recettes pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report.

Il offre la possibilité de corriger en cours d'année, comme toute décision modificative, les prévisions du budget primitif.

Aussi, il informe l'assemblée que les prévisions initiales inscrites au budget primitif du « Centre de Santé » se sont modifiées compte-tenu de l'installation, au 1^{er} octobre 2021, de trois nouveaux médecins au Centre de Santé Adour Madiran.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Le budget supplémentaire soumis au vote du Conseil Communautaire se résume ainsi :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 CENTRE DE SANTÉ

Résultat de fonctionnement 2020 à affecter au BP 2021 0,00 €
 Résultat d'investissement 2020 à affecter au BP 2021 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	Autres charges courantes	15 000,00 €	
60	Achats et variation stocks	5 000,00 €	70 Produit des services 53 000,00 €
61	Services extérieurs	0,00 €	Prestations de services 706 53 000,00 €
62	Autres services extérieurs	10 000,00 €	
012	Charges de personnel	55 000,00 €	
64111	Personnel	55 000,00 €	74 Dotations, subventions Participations 25 000,00 €
65	Charges de gestion courante	3 000,00 €	
6512	Logiciel Weda	3 000,00 €	77 - Produits exceptionnels 0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	Subvention BP 7714
673	Titres annulés ex, ant	0,00 €	
68	Charges de provisions	0,00 €	
6815	Provisions impayés	0,00 €	
042	Dotations aux amortissements	0,00 €	
Amortissement	6811-042	0,00 €	013 - Atténuation de charges 0,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	Remb. sur charges SS et Prév 6459 0,00 €
Total des dépenses 2021		78 000,00 €	Total des recettes réelles 2021 78 000,00 €
		78 000,00 €	002 Excédent fonctionnement reporté 0,00 €
			78 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 -	Equipement centre de Santé	60 000,00 €	1321 - DOTATIONS 0,00 €
2051	Logiciel	5 000,0	1328 - Subvention BP 60 000,00 €
2135	Construction	55 000,0	
2184	Mobilier	-	
2188	Autres immobilisations corporelles	-	
21318 - Autres Batiments Publics		607 767,61 €	13 Subvention total 607 767,2

	1321 - Subvention Etat	57 026,60
	1323 - Département	46 813,54
	1321 - Subvention DETR	93 966,86
	1328 - Subvention EQUIP BP	409 960,21

667 767,61 €

667 767,21 €

Incidences du vote du budget CDS sur le BP 2021 de la CCAM			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses c/ 67441	50 000,00 €	Dépenses	30 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n° DEL20210331_17-DE du 31 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 du budget « Centre de Santé »,
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide:

- ☞ d'accepter la proposition de budget supplémentaire du Budget Annexe « Centre de Santé » de la CCAM pour l'exercice 2021 telle qu'à lui présentée ;
- ☞ de modifier en conséquence le montants inscrits aux différents articles détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 1 (P. COUDOUGNES représentant D. GRONNIER)]

5 - Passage à la nomenclature M57 - Approbation Règlement Budgétaire et Financier de la CCAM **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA CCAM**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCAM a délibéré le 08 juillet 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. En raison du basculement à cette nomenclature, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Adour Madiran est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Contenu du Règlement Budgétaire et Financier	
Le budget	Cette partie contient les principales règles relatives au budget et présente également la gestion budgétaire pluriannuelle
La gestion des crédits	Cette partie traite de la comptabilité d'engagement et des obligations de l'ordonnateur dans la gestion des dépenses et des recettes et des reports de crédits
L'exécution financière	Cette partie présente les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette et les règles relatives au service fait. Les principes en matière de subvention et de régies sont également détaillés
La gestion de l'actif et du passif	Dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation patrimoniale, les règles régissant la gestion de l'actif et du passif sont précisées. Cette gestion est un enjeu de la certification des comptes. Les principes de gestion de dette sont évoqués.

Pour conclure, ce règlement budgétaire et financier est à envisager comme un **document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables** émanant des acteurs – élus comme agents – de la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de leurs missions respectives.

Il est rappelé que le budget principal de la commune et sept (7) de ses budgets annexes sont soumis à la nomenclature M57.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DEL20210708_06-DE du 08 juillet 2021 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la Communauté de Communes Adour Madiran à compter de l'exercice 2022, pour son budget principal et sept (7) de ses budgets annexes ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Passage à la nomenclature M57 - Fixation mode gestion amortissements des immobilisations de la CCAM

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA CCAM

Par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil communautaire de la CCAM a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la collectivité et sept (7) de ses budgets annexes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT avec le seuil de 3 500 habitants comme seuil au-delà duquel l'amortissement est obligatoire.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 :

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune / EPCI calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager sur deux points :

- les équipements d'une valeur **< à 1.000€ HT** seront amortis sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition ;
- les subventions d'équipement versées étant amorties sur 1 an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur 1 an, elles seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DEL20210708_06-DE du 08 juillet 2021 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur < à 1.000€ HT acquis par la Communauté de Communes après le 1^{er} janvier 2022 et pour les subventions d'équipement versées après le 1^{er} janvier 2022, date d'adoption de la nomenclature M57 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 21 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
MARSAC	Mise en conformité, mise en sécurité du préau et accès à la Mairie et à l'école	19/03/2021	14.578,01 €	583,65 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant la commune demandeuse comme commune membre ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune comme indiquée dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Sous couvert de l'évolution du contenu des dossiers et vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 21 septembre 2021 sur les dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'octroyer un fonds de concours à la commune demandeuse pour un montant total de 6.997,18 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
MARSAC	Mise en conformité, mise en sécurité du préau et accès à la Mairie et à l'école	6.997,18 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMMISSION FINANCES 21 09 2021		6.997,18 €

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2021 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de dire que le versement interviendra sous réserve que la commune bénéficiaire se soit acquittée des sommes dues à la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran est compétente pour la GEMAPI. Pour mémoire, elle a transféré complètement la compétence au Syndicat Mixte Adour Amont.

Le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe leur permettant de financer l'exercice de cette compétence.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises. Pour autant, la collectivité ne vote pas un taux mais un produit global attendu.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » en date du 02 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et à l'impossibilité pour la CCAM d'en assurer le financement à moyens constants ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 contre et 3 abstentions, décide:

↳ d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

↳ de dire que des actions de communication seront engagées auprès des contribuables ;

↳ de dire que la fixation du montant du produit de cette taxe fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

↳ de solliciter du Syndicat Mixte Adour Amont un bilan annuel des actions menées sur le périmètre communautaire relatifs aux différents items composant la compétence « GEMAPI », à savoir : prévention, travaux, communication... ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 71, Contre : 3 (E. BOUMALHA, P. COUDOUGNES représentant D. GRONNIER et J-P. TEULÉ), Abstention : 3 (A. BONNARGENT, S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT et Y. MICHELON)]

CCAM – APPROBATION FEUILLE DE ROUTE DES ACTIONS A ENGAGER AU 4^{ème} TRIMESTRE 2021

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes a travaillé sur les actions à engager courant 4^{ème} trimestre 2021.

Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 19 août 2021, a validé la feuille de route telle que proposée par le Président pour, ensuite, être travaillée en commissions chargées d'étudier les questions et dossiers relevant de leur compétence préalablement à leur discussion en bureau et en conseil communautaire. Il rappelle à toutes fins utiles que ces dernières n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent des avis et formulent des propositions.

Les commissions concernées par les actions déclinées dans la feuille de route se sont réunies entre août et septembre 2021 avec pour consigne d'émettre un avis consultatif sur la feuille de route annexée à la présente.

Monsieur le Président donne lecture des axes et des actions qui constituent la feuille de route du 4^{ème} trimestre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver les orientations de la feuille de route du 4^{ème} trimestre de la Communauté de Communes Adour Madiran ci-annexées ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Adhésion à l'Association Nationale

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 dite « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » se décline sur des territoires expérimentaux labellisés « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD). Il a été ainsi permis à 10 territoires d'expérimenter le droit à l'emploi.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique sécurise ces 10 premiers territoires et permet d'étendre l'expérimentation à – au minimum – 50 nouveaux territoires.

Cette expérimentation a pour but de lutter contre le chômage de longue durée à l'échelle de territoires en proposant à tous les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire un emploi à durée indéterminée, adapté à leur savoir-faire. Il s'agit de financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire en s'appuyant sur des Entreprises à but d'emploi (EBE) conventionnées pour créer des CDI au SMIC pour répondre aux besoins locaux non satisfaits sans se substituer aux emplois existants et entrer en concurrence avec les entreprises locales. L'enjeu est de montrer qu'avec la mobilisation de tout un territoire, il est possible de proposer un emploi durable aux personnes privées durablement d'emploi

Soucieuse d'accompagner les personnes au retour à l'emploi, la Communauté de Communes Adour Madiran a candidaté à l'expérimentation par courrier en date du 21 décembre 2020.

Il indique que pour mener à bien cette expérimentation, l'adhésion de la CCAM à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est nécessaire.

Depuis 2017, l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée :

- accompagne les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche,
- appuie les territoires habilités,
- tire les enseignements de l'expérimentation.

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 dite « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée »

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique,

Vu la candidature de la CCAM à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable des commissions "Affaires Sociales" et "Emploi-Formation-Insertion" du 20 septembre 2021,

Vu les statuts de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ci-annexés,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite s'engager dans l'accompagnement au retour à l'emploi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de candidater à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le territoire Adour Madiran ;

↳ d'adhérer, pour ce faire, à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée;

↳ de dire que les crédits afférents à l'adhésion annuelle de 500,00 € sont inscrits au BP 2021 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation Règlement d'Intervention des Services Techniques communautaires dans les communes membres

CCAM – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran, soucieuse d'accompagner les communes ne disposant pas ou peu de moyens humains et/ou matériels, a renforcé son soutien auprès d'elles pour leurs travaux d'entretien en faisant intervenir les services techniques communautaires depuis 2017.

Or, force est de constater que le patrimoine de la CCAM s'agrandit en lien avec l'exercice de ses compétences, nécessitant une présence de plus en plus accrue des services techniques pour en assurer l'aménagement et l'entretien (espaces intérieurs, espaces verts, aménagement paysagers, ...).

Pour autant, la volonté n'est pas de stopper toutes les interventions mais d'assurer un service minimum dans les communes qui ne bénéficient pas ou peu de moyens humains et/ou matériels.

En conséquence, il convient d'adopter un règlement d'intervention des services techniques spécifique qui définit les conditions d'éligibilité, d'intervention et de calendrier.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement d'intervention des services techniques joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,
Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments – Services Techniques » du 12 juillet 2021,

Considérant la nécessité de cadrer et d'harmoniser les interventions des services techniques de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'échelle des 72 communes membres ;

Considérant le projet de règlement d'intervention des services techniques de la CCAM dans les communes membres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'adopter le règlement d'intervention ci-annexé des Services Techniques de la CCAM dans les communes membres tel qu'à lui présenté ;

↳ de dire que ce règlement sera notifié à toutes les communes de la CCAM ;

↳ de préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil communautaire suivant les mêmes règles de forme, après avis de la commission « Bâtiments – Services Techniques » ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Attribution aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI PIREMA

CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SCI PIREMA (société Fourcade Menuiseries)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société Fourcade Menuiseries, sise 3 chemin du Herre à Camalès (65 500) avait engagé une démarche d'acquisition d'une parcelle sur la zone artisanale de La Herry à Vic en Bigorre pour y implanter de nouveaux ateliers en vue du développement de ses activités.

Le portage de ce projet est assuré par la SCI PIREMA 65 dont le gérant est par ailleurs gérant de la société Fourcade Menuiseries, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

La CCAM a délibéré favorablement à la vente du terrain le 10/12/2020, l'acte de cession, devant Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, a été signé le 03/09/2021.

Pour rappel, il s'agit de la cession d'une parcelle cadastrée BV 295 d'une superficie totale de 6 126 m² à un prix de 5 € HT/m² pour un prix total de 34 575,14 € TVA sur le prix incluse (30 630 € HT + 3 945,14 € de TVA sur marge).

Le service des Domaines a évalué le terrain à 20 € HT/m² ; conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par la CCAM en décembre 2019, cette cession à ces conditions emporte une subvention de la CCAM valorisée à hauteur de 91.890,00 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20191217_27-DE du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 07 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SCI PIREMA ;

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide:

↳ de valoriser le rabais consenti sur la cession du terrain en tant qu'aide à l'immobilier à hauteur de 91.890,00 € au bénéfice de la SCI PIREMA 65, identifiée au SIREN sous le n°890 491 822, domiciliée 3 chemin du Herre à Camalès (65 500) dont le gérant est M. Pierre FOURCADE ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment au partenariat qui en découle en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 0]

13 - CCAM - Attribution aide à l'immobilier d'entreprises SASU GEOLAT

CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SASU GEOLAT (société Géoforage)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société Géoforage, sise 6 rue de Baloc à Vic en Bigorre (65 500) avait engagé une démarche d'acquisition d'une parcelle sur la zone de La Herry à Vic en Bigorre pour y implanter de nouveaux ateliers en vue du développement de ses activités.

Le portage de ce projet est assuré par la SASU Géolat dont le gérant est par ailleurs gérant de la société Géoforage, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

La CCAM a délibéré favorablement à la vente du terrain le 10/12/2020, l'acte de cession, devant Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, a été signé le 12/05/2021.

Pour rappel, il s'agit de la cession d'une parcelle de 11 547 m² de l'OZE de la Herry à Vic en Bigorre, cadastrée BV 285 (4 739 m²), BV 286 (6 547 m²), BV 288 (194 m²), BV 290 (66 m²) et BV 292 (1 m²) à un prix de 7 € HT/m² pour un prix total de 92 837,88 € TVA sur le prix incluse (80 829 € HT + 12 008,88 € de TVA sur marge)

Le service des Domaines a évalué la parcelle BV 257 (nouvellement cadastrée BV 285) à un prix de 16,92 € HT/m² le 13 mai 2020 et la parcelle BV 261 (nouvellement cadastrée BV 286) à un prix

de 12,93 € HT/m² le 14 mai 2020, la CCAM cédant ce terrain à un prix de 7 € HT/m², conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par la CCAM en décembre 2019, cette cession à ces conditions emporte une subvention de la CCAM valorisée à hauteur de 85.834,59 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20191217_27-DE du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SASU Géolat ;

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide :

↳ de valoriser le rabais consenti sur la cession du terrain en tant qu'aide à l'immobilier à hauteur de 85.834,59 € au bénéfice de la SASU Géolat, identifiée au SIREN sous le n°890 800 626, domiciliée 26 Boulevard Gallieni à Vic en Bigorre (65 500) dont le gérant est M. Yannick LATRILLE ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment au partenariat qui en découle en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 0]

14 - CCAM - Attribution aide à l'immobilier d'entreprises SCI ZIB

CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SCI ZIB (PAMBRUN-MAILLET)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société PAMBRUN-MAILLET, sise 33 rue des écoles à Siarrouy (65 500) avait engagé une démarche d'acquisition d'une parcelle sur la zone du Bosquet à Andrest pour y implanter de nouveaux ateliers en vue du développement de ses activités.

Le portage de ce projet est assuré par la SCI ZIB dont le gérant est par ailleurs gérant de la société PAMBRUN-MAILLET, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

La CCAM a délibéré favorablement à la vente du terrain le 10/12/2020, l'acte de cession, devant Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, a été signé le 31/03/2021.

Pour rappel, il s'agit de la cession du Lot n°5 de la zone artisanale du Bosquet à Andrest, cadastré

ZB n°104, d'une superficie de 1 310 m² à un prix de 8,50 € HT/m² pour un prix total de 12 497,40 € TVA sur le prix incluse (11 135 € HT + 1 362,40 € de TVA sur marge).

Le service des Domaines ayant évalué ces parcelles à un prix de 11,86 € HT/m², la CCAM cédant ce terrain à un prix de 8,50 € HT/m², conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par la CCAM en décembre 2019, cette cession à ces conditions emporte une subvention de la CCAM valorisée à hauteur de 4.402,00 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20191217_27-DE du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SCI ZIB ;

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide:

↳ de valoriser le rabais consenti sur la cession du terrain en tant qu'aide à l'immobilier à hauteur de 4.402,00 € au bénéfice de la SCI ZIB, identifiée au SIREN sous le n°891 120 859, domiciliée 33 rue des écoles à Siarrouy (65 500) dont le gérant est M. Simon PAMBRUN ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment au partenariat qui en découle en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 0]

15 - Zone de la Herry de Vic en Bigorre - Approbation cession de parcelles GEOVIA

ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE PARCELLES GEOVIA

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la société Géovia, sise actuellement 320 avenue de la Petite Vitesse à Vic en Bigorre (65 500) représentée par Monsieur Stéphane Larguèze, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle sur la zone de la Herry à Vic en Bigorre afin d'y implanter son entreprise et de développer ses activités.

Du foncier est disponible et une Déclaration Préalable a été déposée et acceptée par la Mairie de Vic en Bigorre pour une parcelle cadastrée BV 287p pour une superficie de 18 023 m².

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'évaluation des Domaines en date du 14 mai 2020 déterminant un prix de 12,93 € HT/m², dont une mise à jour a été sollicitée le 05/08/2021, sans réponse dans le délai d'un mois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BV 287p d'une superficie totale de 18 023 m² sise sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre à la société Géovia ou toute autre personne morale à constituer par le gérant de la société Géovia qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 6,50 € HT/m² pour un prix total de 117 149,50 € HT (cent dix-sept mille cent quarante-neuf euros et cinquante centimes hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT, Abstention : 0)]

16 - Zone de la Herray de Vic en Bigorre - Approbation cession de parcelles SCP Vétérinaires de Vic

ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE PARCELLES SCP VÉTÉRINAIRES DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la société SCP de vétérinaires, sise actuellement 13 place de la République à Vic en Bigorre (65 500) s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle sur la zone de la Herray à Vic en Bigorre afin d'y implanter son entreprise et de développer ses activités.

Du foncier est disponible et une parcelle cadastrée BV 144 d'une superficie de 3 122 m² peut être proposée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'évaluation des Domaines en date du 13 mai 2020 déterminant un prix de 19,85 € HT/m², dont une mise à jour a été sollicitée le 05/08/2021, sans réponse dans le délai d'un mois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BV 144 d'une superficie totale de 3 122 m² sise sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre à la SCP de vétérinaires des Docteurs Christiaens, Marchand et Vo Van Tao ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation de leur entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 13 € HT/m² pour un prix total de 40 586 € HT (quarante mille cinq cent quatre-vingt-six euros hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT)]

ANCIEN GROUPE MÉDICAL DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSIION SAGE-FEMME

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation de professionnels de santé sur le territoire.

Il indique que, dans le cadre du projet de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre, la Communauté de Communes Vic-Montaner avait acquis, en septembre 2016, ce qui est aujourd'hui l'ancien groupe médical de Vic en Bigorre.

Depuis le déménagement des médecins généralistes en 2019, ce bâtiment, implanté sur une parcelle cadastrée BL 57 de 3 790 m², au 91 avenue de Pau à Vic en Bigorre, est inoccupé et supposerait d'importants travaux pour être remis en état de fonctionnement.

En outre, cette parcelle est classée en zone rouge du PPRi, la destination médicale de bâtiment ne peut être changée.

Le Président informe que Mme Florie KOBIS, sage-femme installée à Vic en Bigorre depuis 4 ans est venue le rencontrer pour lui présenter un projet d'implantation de 6 cabinets médicaux au sein de l'ancien groupe médical.

Ce projet est né suite aux départs des sage-femmes installées précédemment à Vic en Bigorre avec un volume d'activités qu'elle ne peut plus assumer seule. Deux autres sage-femmes et une kinésithérapeute spécialisée en rééducation périnéale sont associées à ce projet, avec l'objectif de s'installer à Vic en Bigorre. Il permettrait en outre d'accueillir deux professionnels de santé supplémentaires dans une période où la demande de locaux pour ce type d'activités ne peut être honorée.

Le territoire à couvrir est important (de Marciac à Plaisance, de Lembeye à Bazet en allant jusqu'à Trie sur Baïse) et le désert médical s'accroît avec le départ à la retraite des gynécologues laissant des patientèles en demande de prise en charge.

La fonction des sage-femmes a énormément évolué depuis 2009. Ainsi prennent-elles en charge :

- de l'obstétrique : suivi de grossesse, allaitement, cicatrisation,
- de la gynécologie : suivi annuel gynécologique de prévention, contraception y compris pose et retrait de tous les dispositifs contraceptifs, vaccination, IVG, sexologie... pour résumer le suivi de la femme de l'adolescence jusqu'à la fin ...,
- un peu de pédiatrie jusqu'au 28^{ème} jour de vie du nourrisson,
- de la prévention : sevrage tabagique et autres addictions, violences conjugales ou sexuelles,
- de la rééducation du périnée et de la préparation à la naissance bien sûr. La kiné spécialisée viendrait les épauler sur cette partie car les sage-femmes sont débordées et elle possède des outils supplémentaires sur la prise en charge de la douleur et l'incontinence ainsi que la possibilité de prendre aussi les hommes en charge.

L'objectif est donc, dans ce bâtiment - le seul adapté à l'exercice de ces activités disponible - de créer un pôle de santé sur cette thématique.

Monsieur le Président précise que les missions ainsi présentées sont pleinement inscrites dans les objectifs du projet de Santé Adour Madiran.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'évaluation des Domaines sollicitée en date du 16 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BL 57 d'une superficie totale de 3 790 m² et son bien immobilier, sis 91 avenue de Pau à Vic en Bigorre au bénéfice de Mme Florie KOBIS ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation de leur entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe), TVA en sus ;

↳ de consentir à un commodat au bénéfice de l'acquéreur le temps de la passation des actes ;

↳ de dire que Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, est mandatée pour réaliser cette opération ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Médiathèques - Approbation du programme d'actions 2021 du réseau des médiathèques Adour Madiran au titre du Contrat Territoire Lecture 2020-2022- Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie

MÉDIATHÈQUES – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION 2021 DU RÉSEAU MÉDIATHÈQUES ADOUR MADIRAN AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2020-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE

Monsieur le Président rappelle que la CCAM a fait de l'accès au livre et de la lecture une de ses priorités culturelles en s'appuyant pour ce faire sur le réseau des médiathèques. Les services du réseau des médiathèques sont en constante évolution pour répondre au plus près des attentes des lecteurs. Afin d'accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture, un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour les années 2020 à 2022, a été signé en décembre 2020 entre la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC) et la CCAM. L'objectif principal du CTL est d'impulser un fort renouveau de la programmation ainsi qu'un nouvel élan auprès de la population par la création de services et d'actions sur les médiathèques mêmes et sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il vous est présenté en annexe le programme d'actions des médiathèques Adour Madiran pour l'année 2021.

La Communauté de Communes Adour Madiran sollicitera le concours financier de l'Etat pour la réalisation des actions prévues en 2021 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 (développement d'actions itinérantes et hors les murs pour toucher les publics éloignés ou empêchés, permettre la venue régulière d'intervenants culturels, renforcer l'accès à la culture auprès des plus jeunes) à hauteur d'un montant prévisionnel de 16.000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Médiathèques » en date du 29 septembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le programme d'actions 2021 du réseau médiathèque Adour Madiran au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2020-2022 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOCARL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBOURGUET ET LARREULE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société des carrières lourdaises (SOCARL) exploite une carrière de sables et de graviers sur un site situé sur les communes de Maubourguet et de Larreule, en rive droite de l'Echez. Cette activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2017 pour une durée de 14 ans en ce qui concerne l'extraction.

Les réserves de gisement sur la carrière actuelle ne représentent que moins de deux (2) années d'exploitation. Une extension de cette carrière est donc envisagée sur une surface de 28,6 ha dont 21,6 ha exploitables.

Il indique que la société SOCARL a ainsi déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale « ICPE » en vue d'obtenir :

✓ le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers,

✓ l'enregistrement :

- d'une installation de concassage criblage,
- d'une station de transit de produits minéraux solides,
- d'une installation de stockage de déchets inertes,

sur le territoire des communes de MAUBOURGUET, aux lieu-dits « Lascendères », « Galardeix » et « Ancien chemin de Vic » et de LARREULE aux lieu-dits « Pradas » et « La Cutorte ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 23 août au 24 septembre 2021 inclus dans les mairies des communes concernées.

Le code de l'environnement prévoit que les communes du lieu d'implantation du site ICPE (Maubourguet et Larreule) ainsi que celles concernées par la zone d'affichage de l'avis d'enquête (Sombrun, Lahitte-Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic en Bigorre, Caixon, Gensac et Lafitole) soient consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet.

Les autres collectivités susceptibles d'être intéressées par le projet peuvent également faire l'objet d'une consultation.

L'avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'enquête, **soit le 09 octobre 2021**.

Le dossier comporte :

- une note de présentation non technique du projet,
- une demande d'autorisation environnementale,
- une étude d'impact abordant la description des incidences du projet sur l'environnement,
- une description des procédés de fabrication,
- une étude de dangers.

Il rappelle que ce projet d'exploitation avec l'extension de la carrière sera compatible avec le **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal Adour Madiran en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Adour Madiran qui doit être prochainement approuvé.

Sur la base de ces éléments,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 08 juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-26-005 du 26 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale ICPE présentée par la SAS SOCARL,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale « ICPE »,

Vu l'avis favorable de la commune de Maubourguet et l'avis favorable avec réserves de la commune de Larreule,

Considérant que le projet d'exploitation avec l'extension de la carrière sera compatible avec le Plan Local d'urbanisme intercommunal Adour Madiran en cours d'élaboration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 contre et 1 abstention, décide:

↳ d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension formulée par la société SOCARL pour le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les communes de Maubourguet et Larreule ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 73, Contre : 3 (A. BONNARGENT, Y. MICHELON et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 1 (P. COUDOUGNES représentant D. GRONNIER)]

20 - Collecte des Ordures Ménagères - Approbation déploiement expérimentation tous les 15 jours sur l'intégralité du territoire Adour Madiran à compter du 1er janvier 2022

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION DÉPLOIEMENT EXPÉRIMENTATION TOUS LES 15 JOURS SUR L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE ADOUR MADIRAN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'expérimentation de changement de fréquence de collecte sur 30 communes du territoire Adour Madiran débutée le 1^{er} mai 2021. La fréquence de collecte des ordures ménagères et des emballages y est de 26 passages annuels, soit une fréquence de collecte en C0.5.

Au niveau règlementaire, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 permet cette réduction de fréquence de collecte. Il a modifié l'article 2224-24 du CGCT et permet dans les zones agglomérées groupant moins de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, que les ordures ménagères résiduelles soient collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte. Il en résulte que les communes bourgs-centres (Vic en Bigorre, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Andrest) ne peuvent donc pas être intégrées dans cette expérimentation.

Il a été constaté que depuis la mise en place de la redevance incitative, les usagers présentent le bac à ordures ménagères seulement une fois par mois. De plus, l'extension des consignes de tri permet de trier davantage d'emballages et de réduire fortement le volume d'ordures ménagères. Ce taux de présentation ne nécessite plus ainsi un passage de collecte toutes les semaines.

De plus, la démarche de remplacement des caissettes jaunes par des bacs roulants est en cours de réalisation, permettant aux usagers de disposer d'un volume suffisant pour 2 semaines.

Les résultats de l'expérimentation sur les 30 communes de la CCAM montrent les éléments suivants :

- Augmentation du taux de présentation des bacs à ordures ménagères entre 80 et 90%,
- Diminution du temps de collecte à tonnage collecté identique,
- Possibilité de supprimer l'équipe de collecte de jour en mettant à jour les tournées,

- Diminution du temps de haut le pied (temps de trajet) grâce à la baisse du nombre de communes collectées par tournée.

Monsieur le Président propose le calendrier de mise en place de cette expérimentation sur la totalité du territoire :

- Travail sur l'organisation du nouveau planning de collecte / deux premières semaines d'octobre,
- Finalisation des fichiers pour la commande des bacs roulants jaunes / fin octobre,
- Travail sur les outils de communication, réunion avec les mairies concernées / courant novembre,
- Distribution des bacs roulants jaunes / première quinzaine de décembre,
- Mise en place de l'expérimentation au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an.

Il précise que cette proposition a été présentée et validée lors des réunions suivantes :
le 09 Septembre 2021 – Réunion des maires des communes intégrées à la première expérimentation

le 16 Septembre 2021 - Commission « environnement » de la CCAM.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021,

Considérant la nécessité de maîtriser les coûts face à l'explosion des charges, notamment celles relatives au traitement des déchets,

Considérant le bilan encourageant de l'expérimentation sur 30 communes de la CCAM depuis le 1^{er} mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide:

- ↳ d'adapter le service de collecte suite à l'évolution de l'extension des consignes de tri;
- ↳ par conséquent, d'approuver le déploiement de l'expérimentation tous les 15 jours de la collecte des ordures ménagères sur l'intégralité du territoire Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an ;
- ↳ de dire qu'un travail de pédagogie et de communication doit être engagé rapidement auprès des usagers du service;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 2 (A. BONNARGENT et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT)]

21 - CCAM - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran **CCAM – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ADOUR MADIRAN**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAM a opté pour la reprise de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » en lieu et place du syndicat « Val d'Adour Environnement » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette compétence comprend :

- ♦ la collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire, en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert, le transport ;
- ♦ le traitement qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Monsieur le Président donne lecture du règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés Adour Madiran ci-annexé.

Vu les statuts de la CCAM ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran ;

Considérant l'importance pour la Communauté de Communes Adour Madiran de se doter d'un document unique encadrant l'exercice de la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* » opposable aux usagers du service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés Adour Madiran annexé à la présente;

↳ de dire que ce règlement sera consultable au siège du pôle environnement de la CCAM, tenu à la disposition du public sur le site internet de la CCAM ;

↳ de préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil communautaire suivant les mêmes règles de forme, après avis de la commission « environnement » ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Ordures Ménagères - Approbation opération sur le tri à la source des biodéchets et demande de subvention

ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION OPÉRATION SUR LE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe l'assemblée que la thématique des biodéchets est un axe majeur de la politique européenne et nationale. C'est un sujet très actif législativement et réglementairement. Cela se lit notamment au travers de la loi TEPCV (*Transition Energétique Pour la Croissance Verte*) du 17 août 2015 qui impose aux collectivités de donner la possibilité à tous les usagers de trier à la source ses biodéchets d'ici à 2025, c'est-à-dire « **que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles** ». Autrement dit, chacun devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels ou partagés,...) ou à un service de collecte. Et plus récemment, la loi AGEV (*Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire*) du 10 février 2020 qui a avancé cette date au 31 décembre 2023, codifié à l'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement.

Cet objectif est également poursuivi dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui vise une réduction de 50 % des biodéchets dans les Ordures Ménagères résiduelles à l'horizon 2025 et 61 % pour 2031.

C'est donc un sujet que la collectivité doit dynamiser sur son territoire.

Un travail préliminaire d'étude de solutions a été mené sur l'ensemble du département en 2018. Cette étude portée par le SMTD65 a dégagé pour la collectivité 3 pistes de solutions pour la gestion des biodéchets :

- La collecte séparée des biodéchets (collecte en porte à porte ou PAV) à 23% ;
- Le développement de la pratique du compostage domestique à 75% ;
- Le développement du compostage de proximité à 2%.

En complément de cette étude, une opération de caractérisation des ordures ménagères a été menée en 2019 et 2020, afin de déterminer la quantité réelle de biodéchets restant dans les ordures ménagères.

Pour la CCAM, il en ressort que près de 32% des ordures ménagères collectées sont des biodéchets (déchets de cuisine, déchets verts, déchets alimentaires non consommés ... : tout déchet putrescible).

Soit sur un gisement actuel de 4000 tonnes d'ordures ménagères, près de 1200 tonnes sont des biodéchets aujourd'hui traités par enfouissement. L'objectif est de les détourner de la poubelle verte pour les valoriser.

Ainsi, après un travail effectué en commission « environnement », il est proposé que la collectivité mène une opération sur le tri à la source des biodéchets en suivant le cadre suivant :

Privilégier le compostage domestique en	<ul style="list-style-type: none"> ♦ renouvelant la proposition d'achats de composteurs individuels aux usagers ♦ mettant l'accent sur la communication de ce mode de traitement des déchets in situ
Mettre en place des sites de compostages collectif	en centre bourgs des communes à habitat regroupé, les usagers n'ayant pas toujours l'espace enherbé pour pratiquer le compostage
Être dans une démarche d'éco-exemplarité	et pratiquer le compostage des biodéchets issus des sites de restauration des écoles
Accompagner les professionnels à trouver une solution	soit en faisant émerger une offre privée, soit en les accompagnant à pratiquer eux-mêmes le compostage sur site

Pour se donner les moyens de réaliser ce projet, la collectivité souhaite donc solliciter un accompagnement financier, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Type	Mode de financement	Financement escompté hors composteurs individuels	
		Montant en € HT	% sur coût total de l'opération
Autofinancement	Fonds propres		
	Emprunt	33 100,00 €	29 %
Aides publiques	ADEME / Région	51 500,00 €	45 %
	<i>Conseil Départemental 65 Dans le cadre du plan de prévention de la collectivité</i>	30 000,00 €	26%

TOTAL		114 600,00 €	
-------	--	--------------	--

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le lancement de l'opération sur le tri à la source des biodéchets produits par les usagers de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région Occitanie et du département des Hautes-Pyrénées les subventions correspondantes;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM SMTD65 - Approbation coût de la mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et transfert de produits issus de la collecte sélective pour la durée du mandat

CCAM / SMTD 65 – APPROBATION COÛT DE LA MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT ET DU SERVICE DE TRANSPORT DE DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS ET TRANSFERT DE PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LA DURÉE DU MANDAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et l'EPI Val d'Adour Environnement, étant entendu qu'il s'agit d'une compétence du SMTD65. Il précise que l'article 6 de la convention prévoyait que l'EPI Val d'Adour Environnement fixait forfaitairement ce coût de mise à disposition.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre la convention en l'état.

Il donne lecture de ladite convention.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et la CCAM pour la durée du mandat ;

↳ de fixer, après présentation du détail des sommes engagées pour assurer la prise en charge et le transfert des déchets résiduels et des produits issus de la collecte sélective, le montant de la mise à disposition sur la base de l'évaluation du coût suivant les tonnages transportés de produits issus de la collecte et suivant le lieu de vidage (étant entendu que sont inclus dans ce calcul les frais de personnel et les frais inhérents aux véhicules) et ce pour la durée du mandat (soit un montant de 167.737,00 € pour l'exercice 2021) ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Approbation coût du transfert des déchets verts pour le compte du SMTD65 pour la durée du mandat

CCAM – APPROBATION COÛT DU TRANSFERT DES DÉCHETS VERTS POUR LE COMPTE DU SMTD65 POUR LA DURÉE DU MANDAT

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 2010, l'EPI Val d'Adour Environnement a transféré au SMTD 65 le traitement des déchets verts.

Il précise que considérant que le transfert de ces produits était assuré par l'EPI Val d'Adour Environnement, ce dernier en refacturait le coût au SMTD 65.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre les mêmes bases de refacturation.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le transfert des déchets verts pour le compte du **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** pour la durée du mandat ;

↳ de fixer forfaitairement le coût du transfert à refacturer au SMTD 65 sur la base de l'évaluation du coût suivant les tonnages transportés de produits issus de la collecte et suivant le lieu de vidage (étant entendu que sont inclus dans ce calcul les frais de personnel et les frais inhérents aux véhicules) et ce pour la durée du mandat (soit un montant de 42.128,00 € pour l'exercice 2021) ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - CCAM - Approbation tarification de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels du territoire 2021

CCAM – APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2021

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Il indique que la redevance spéciale est encore en vigueur en 2021 et qu'il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

Redevable	Montant 2021
Hôpital de Vic en Bigorre	75.000,00 €

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'approuver, la tarification de la redevance spéciale de l'exercice 2021 pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE comme présenté supra ;
- ↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - REOMI - Approbation avenant 4 au règlement de régie prolongée 2019

REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION AVENANT N° 4 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE PROLONGÉE 2019

Monsieur le Président rappelle :

- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190131_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie prolongée de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 ;
- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190328_33-DE du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 du règlement de régie portant précision des administrations concernées par la facturation ;
- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20201008_05-DE du 08 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 du règlement de régie portant mention de la facturation des 12 premières levées pour les administrations en son article 2 ;
- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20210708_25-DE du 08 juillet 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 du règlement de régie portant mention de l'attribution d'un bac pucé supplémentaire à un usager ayant une production d'ordures ménagères générée par une situation particulière sur demande officielle de la commune en son article 2.

Il indique à l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 2 dudit en supprimant la phrase « La facturation se fera au réel, au terme de chaque semestre ».

Il donne lecture à l'assemblée dudit avenant annexé à la présente.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2017_115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative (**REOMI**) sur tout le périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCAM doit avoir un mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190131_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190328_33-DE du 28 mars 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 1 portant des précisions sur les administrations concernées par la facturation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20201008_05-DE du 08 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 du règlement de régie portant mention de la facturation des 12 premières levées pour les administrations en son article 2,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20210708_25-DE du 08 juillet 2021 portant mention de l'attribution d'un bac pucé supplémentaire à un usager ayant une production d'ordures ménagères générée par une situation particulière sur demande officielle de la commune en son article 2,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement de régie prolongée 2019 de la REOMI,

Vu l'objet de l'avenant n°4 du règlement portant suppression de la phrase « La facturation se fera au réel, au terme de chaque semestre » en son article 2,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 16 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver l'avenant n° 4 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - CCAM - Approbation adhésion contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2022-2025

CCAM – APPROBATION ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2022-2025

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20210331_33-DE du 31 mars 2021 demandant au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Il indique que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

Assureur	SIACI Saint Honoré / Allianz		
Durée du contrat	4 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2022		
Préavis	Résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1 ^{er} janvier		
Risques assurés	Désignation des risques	Formule franchise	Taux
	Décès	Sans franchise	0,16 %

	Accident et Maladie imputable au service	Franchise 15 jours consécutifs	1,25 %
	Incapacité de travail et Invalidité (longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique)	Sans franchise	1,13 %
	Maternité, Paternité, Adoption et Accueil de l'enfant	Sans franchise	0,60 %
Assiette cotisation			
Traitement indiciaire brut (TBI)			

↳ de rappeler que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 € sera ramenée à 0 €.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent ;

↳ le cas échéant, de donner délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Vic en Bigorre, le 13 octobre 2021
Le Président,

Frédéric RÉ